



Commission Paritaire  
Nationale pour l'Emploi  
des Télécommunications

## **RELEVÉ DE DÉCISIONS DE LA CPNE DU 19 OCTOBRE 2004**

**COMPLETE PAR LES DÉCISIONS  
DES 15 SEPTEMBRE 2005, 27 JUIN 2006,  
8 OCTOBRE 2007 et 14 AVRIL 2008**

### **DELIBERATION CONCERNANT LES PRIORITES DE FINANCEMENT DES PERIODES DE PROFESSIONNALISATION DANS LES TELECOMMUNICATIONS**

Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'accord du 24 septembre 2004 sur la formation professionnelle dans les télécommunications, la CPNE des télécommunications précise qu'AUVICOM pourra prendre en charge, sur la base de 24 euros (*à compter du 28 juin 2006*) par heure de formation et dans la limite des fonds disponibles, les périodes de professionnalisation répondant aux trois conditions cumulatives suivantes :

#### **1) Respect des Publics prioritairement éligibles prévus dans l'accord de branche**

- Les salariés dont la qualification est insuffisante au regard de l'évolution des technologies ou des modes d'organisation,
- Les salariés handicapés,
- Les femmes reprenant une activité professionnelle après un congé maternité ou parental,
- Les hommes reprenant une activité professionnelle après un congé parental,
- Les salariés de plus de 45 ans, et les salariés ayant plus de 20 ans d'activité professionnelle qui souhaitent consolider leur deuxième partie de carrière,
- Les salariés qui envisagent la création ou la reprise d'une entreprise.

#### **2) Respect du Format pédagogique prévu dans l'accord de branche**

Et particulièrement,

- Principe de l'alternance
- Minimum de 90 heures de formation en dehors du poste de travail  
(*cette durée a été ramenée à titre expérimental et jusqu'au 28 février 2009 à 70 heures sur 12 mois par l'accord du 14 décembre 2007*)
- Suivi de l'alternance assuré par un tuteur

#### **3) Respect des actions de formation éligibles**

Les actions prises en charge doivent répondre à l'une des catégories ci après définie par la CPNE

A) Acquisition de l'une des qualifications reconnues par la CPNE pour la conclusion des contrats de professionnalisation

B) Acquisition des titres professionnels (ou Certificats de Compétences Professionnelles menant à ces titres) du Ministère du Travail suivants :

- Technicien d'assistance en informatique (TAI)
- Technicien réseau et télécoms d'entreprise (TRTE)
- Technicien supérieur gestionnaire de ressources informatiques (TSGRI)
- Développeur informatique (DI)
- Technicien supérieur de support en informatique (TSSI)
- Technicien supérieur en réseaux informatiques et télécommunications d'entreprise (TSRITE)
- Responsable de projet en Systèmes d'Information (RPSI)
- Conseiller Service client à distance
- Attaché commercial
- Technicien supérieur commercial

C) Acquisition d'un des diplômes suivants :

Mention complémentaire au baccalauréat « assistance, conseil, vente à distance »

Licence Professionnelle en télécommunications délivrée par l'ENIC et l'Université de Lille 1 pour les salariés occupant des fonctions techniques.

Licence Professionnelle « technico commercial en produits et services industriels » délivré en partenariat avec l'Université de Villeurbanne

Licence Professionnelle « commerce, spécialisation gestion des échanges commerciaux » délivré en association avec l'université d'Angers.

D) Actions de formation ayant un objectif professionnalisant

La CPNE considère que répondent à cet objectif professionnalisant :

- Les actions de perfectionnement dans les domaines techniques, commerciaux, marketing et compétences transversales pour les salariés occupant des métiers de la relation clients
- Les actions d'accompagnement à la mobilité professionnelle
- Les actions fondamentales ou de perfectionnement au management d'hommes et/ou de projet
- Les actions de formation pour piloter et/ou animer des sessions de formation
- Les actions de formation à la langue de travail de l'entreprise ou du groupe
- Les actions de formation visant à développer l'efficacité professionnelle : développement personnel, communication, gestion du temps.
- Le cursus de formation de « préventeur » labellisé à titre expérimental par la CPNE du 8 octobre 2007
- Le cursus de formation pour commerciaux B to B labellisé par la CPNE du 14 avril 2008

AUVICOM pourra fixer des priorités de prise en charge au sein de ces actions.

Il en informera la CPNE.

La CPNE pourra, en tant que de besoin, compléter et ou modifier la liste des actions éligibles.

Ces dispositions entreront en application à compter de la date de dépôt de l'accord de branche à la Direction Départementale du Travail et de l'Emploi.